112077 - Doit-on effectuer une prosternation réparatoire quand on oublie une des sunnan (actes recommandés) de la prière?

question

1.Une personne en prière qui oublie de dire : *aamiin* à la fin de la récitation de la Fatihah, que doit-elle faire?

2.Que doit faire celui qui oubie la *basmalah* (au nom d'Allah...) durant la récitation du Coran dans sa prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La *basmalah* qui précède la récitation de la Fatihah ou une autre sourate fait partie des *sunnan* de la prière comme le fait de dire : aamiin.Celui qui les oublie n'est pas tenu de procéder à une prosternaton réparatoire.Celle-ci lui est toutefois recommadnée mais s'il ne le fait , il n'encourt rien et sa parière n'en demeure pas moins valide.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) di: « quand on omet par oubli une parole ou un acte recommandés qu'on a l'habtude de dire ou faire, il nous est recommandé de nous prosterner pour palier à ce manquement qui affecte la perfection non l'accomplissement de ce qui est obligatoire. Ceci entre dans le cadre de la portée générale du hadith: « deux porsternations réparent tout manquement.» On lit dans le Sahih de Mouslim : « quand l'un d'entre vous oblie (quelque chose) qu'il se prosterne deux fois. » Ce hadith a une portée générale. Quand on omet une sunna que l'on a pas l'habitude d'observer, une prosternation n'est pas prévue car il ne vient pas à l'esprit de le faire.»Extrait de *charh al-moumtie* (3/333)

Pour connaître les piliers de la prière, ses actes obligatoires et ses sunan, voir la réponse donnée à la question n° 65847 .